

COMPTE -RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

9 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 9 mars à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Madame Brigitte KOCH

Date de convocation : 02/03/2018

Etaient présents : Brigitte KOCH, Sylvain FOUBERT, Evelyne GAPENNE, Jean - Marc LAMBERT, Daniel SOUDAN, Jean-Louis PILARD, Sylvette COFFINIER, Pierre BRISSY.

Excusé : Franck ROSAK

Absente : Céline BONVALET

Secrétaire de séance : Evelyne GAPENNE

Le PV du 12 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire explique au conseil que le contrat aidé de M. Daniel Bellenguez se termine le 15 mars 2018 et qu'il n'est pas renouvelable. M. Bellenguez ne peut prétendre au nouveau contrat aidé « PEC parcours emploi compétence » financé à 50% par l'Etat, le poste tenu dans la commune ne lui offrant pas de formation professionnalisante. Une demande de dérogation a été faite à Monsieur le Sous-Préfet, mais dans l'attente d'une réponse il y a lieu de créer un emploi non permanent et un emploi permanent afin d'assurer la continuité d'activité dès la fin du contrat aidé et ce, jusqu'au départ en retraite de l'agent.

OBJET: Délibération : de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

OBJET : Délibération : fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Madame. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} juin 2018 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 18h
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TC 35h 1 TNC 13.50H 1 TNC 20H

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

OBJET : DELIBERATION : PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 mars 2018;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20/35^{èmes},
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2018.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique de deuxième classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 20 heures (*durée hebdomadaire de service*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin

La séance est levée à 19h23.